

Commune de La Côte-aux-Fées

ARRÊTÉ

concernant les émoluments et taxes

Le Conseil communal de la Côte-aux-Fées; vu la loi cantonale sur les communes du 21 décembre 1964, vu le règlement général de la Commune de La Côte-aux-Fées, vu les dispositions cantonales en la matière, sur la proposition du chef du dicastère « Administration »,

ARRETE

	/ (
Article premier :	les émoluments et taxes perçus par l'administration communale dans le cadre de ses compétences sont fixés comme suit :	<u>Frs</u>
	Permis de domicile - octroi, duplicata, modification du permis de domicile délivré (durée indéterminée)	15
	Attestation de séjour - octroi, duplicata de l'attestation de séjour et/ou de l'attestation de séjour antérieur	15
	<u>Déclaration de domicile</u> - octroi, renouvellement déclaration de domicile (validité : 1 année)	15
	Documents divers - Certificat de vie - Certificat de bonnes moeurs - Autres certificats, autres attestations - Déclaration d'entretien - Permis de fouille - Sanction de plans (restreinte – seulement décision communale) - Sanction de plans (restreinte – avec préavis cantonal) - Sanction de plans (normale) 25 % des coûts fac au m	0 15 15 15 100 250 turés par l'Etat et inimum Fr. 250
	Frais de rappel - Frais du 1er rappel - Frais du 2ème rappel - Frais du 3ème et dernier rappel	0 10 20
	Double de documents ou dossiers - photocopies sur papier blanc, A5, recto / verso - photocopies sur papier blanc, A4, recto / verso - photocopies sur papier blanc, A3, recto / verso - supplément pour photocopies sur papier couleur A4 / A3 - supplément pour photocopies couleurs, recto / verso - photocopies, tous formats si le papier	15 /30 30 /60 60 / 1.20 05 /10 30 /60 15 / +.30 5 10 15

Double de documents pour Eglises, sociétés caritatives, et USL

- photocopies sur papier blanc, A5 ou A4, recto / verso	15 /30
- photocopies sur papier blanc, A3, recto / verso	40 /80
- supplément pour photocopies sur papier couleur A4 / A3	05 /10
- supplément pour photocopies couleurs, par copie	30
- photocopies, tous formats si le papier	
est fourni par le particulier, recto / verso	10 /20

Carte d'identité

- Requérant âgé de moins de 18 ans révolus (y.c. frais de port) 35.-- Requérant adultes (y.c. frais de port) 70.--

Renseignements

- Renseignements divers, selon le temps consacré

au prix coûtant

Location du matériel et des machines

Table	Fr. 5 / table		
Tarif horaire de l'homme	fr. 60 / h.		
Tracteur Aebi (avec homme)	fr. 120/h.	fr. 400 / ½ j	fr. 800/jour
+ fraiseuse ou balayeuse	fr. 160/h.		
Véhicule communal Toyota (avec homme)	fr. 90/h.	fr. 350/½j	fr. 700/jour
Remorque		fr. 60/½j	fr. 100/jour
Pelle rétro (avec homme)	fr. 120 / h.	fr. 450/½j	fr. 850/jour

<u>Article 2</u>.- Le présent arrêté annule toutes les prescriptions antérieures, notamment l'arrêté du 6 novembre 2013.

Article 3.- Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2023.

La Côte-aux-Fées, le 1er janvier 2023

Au nom du Conseil communal

Le Président :

Le Secrétaire :

Laurent Piaget

Willy Gerber